

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00351

**SAINT-GALMIER - ZONE D'ACTIVITES LES FLACHES -
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT
DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES LES FLACHES
-AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022DCAF33**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2022DCAF33 notifié le 25 janvier 2022 à l'entreprise Verdi Ingénierie Rhône-Alpes sise 64, avenue Leclerc, 69007 Lyon, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'activités les Flaches sur la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de ce marché, la réalisation de prestation d'études complémentaires a été rendue nécessaire en raison notamment de la mise à jour du projet à la suite des modifications induites par l'implantation de l'entreprise Micholet (lots 1, 2 et 3), ainsi que les demandes de modifications d'ENEDIS,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2022DCAF33 afin d'intégrer ces évolutions dans le marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2022DCAF33 est conclu avec l'entreprise Verdi Ingénierie Rhône Alpes sise 64, avenue Leclerc, 69007 Lyon afin d'intégrer la réalisation d'études complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la zone d'activité Les Flaches sur la commune de Saint-Galmier.

Le montant du marché est modifié comme indiqué ci-après :

Montant initial du marché : 90 050 € HT soit 108 060 € TTC

Avenant n° 1 : 3 575 € HT soit 4 290 € TTC

Total du marché modifié par l'avenant 1 : **93 625 € HT (+3.97%) soit 112 350 € TTC**

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240327-C20240035110

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Direction du Développement Economique, opération 220 ETUDE, exercices 2024 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX